SYNTHESE DU DECRET N° 2001-63 DU 18 JANVIER 2001 RELATIFS AUX PCB

Transformateur antérieur au 04/02/1987

Transformateur postérieur au 04/02/1987

Transformateur contaminé à moins de 50 ppm de PCB

Transformateur contaminé entre de 50 ppm et 500 ppm de PCB

Transformateur contaminé entre de 500 ppm et 1 000 ppm de PCB

Transformateur contaminé entre de 1000 ppm et 3500 ppm de PCB

Transformateur PCB, UGILEC, PYRALENE, ASKAREL…

Analyse d'huile pour mesurer le taux de PCB

NON

OUI

Fabrication européenne. Transformateur scellé et exempt de tout élément de récupération.

OUI

Travaux de complément ou changement d'huile ou réparation

NON

Marquage du transformateur : "APPAREIL CONTENANT DES PCB < 50 ppm"

Pas de déclaration. Ferraillage en fin de vie

La date du 4 février 1987 correspond à la date d'interdiction de la mise sur le marché et à l'utilisation des PCB par le décret n° 87-59 du 2 février 1987.

Déclaration en Préfecture avec le document CERFA N° 11742*01.

Marquage du transformateur et du local : "**APPAREIL CONTENANT DES PCB < 500 ppm**"

Décontamination pour obtenir moins de 50 ppm

Marquage du transformateur : "**APPAREIL DECONTAMINE AYANT CONTENU DES PCB**"

Destruction sur centre agréé en fin de vie utile

Déclaration en Préfecture avec le document CERFA N° 11742*01.

Marquage du transformateur et du local : "**APPAREIL CONTENANT DES PCB**"

Décontamination pour obtenir moins de 500 ppm

Déclaration en Préfecture avec le document CERFA N° 11742*01.

Marquage du transformateur et du local : "**APPAREIL CONTENANT DES PCB < 500 ppm**"

Déclaration en Préfecture avec le document CERFA N° 11742*01.

Marquage du transformateur et du local : "**APPAREIL CONTENANT DES PCB**"

Destruction sur centre agréé

Immédiatement en cas de fuite

Avant fin juin 2004 si date inconnue ou antérieur à 1965

Avant fin 2004 si date de fabrication antérieure à 1969

Avant fin 2006 si date de fabrication antérieure à 1974

Avant fin 2008 si date de fabrication antérieure à 1980

Avant fin 2010 pour les autres appareils